



DEPARTEMENT DE LA SARTHE (72)
MAIRIE
SAINT-GEORGES-DU-BOIS

Objet : arrêté de voirie, GARCZYNSKI TRAPLOIR effacement du réseau Télécom et rénovation du réseau d'éclairage public, rue de la Croix Sainte-Appoline du 8 juillet au 1^{er} août 2025

ARRETE

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-DU-BOIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;

VU le code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – cinquième partie – signalisation routière) ;

Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR, route d'Alençon 72088 LE MANS CEDEX 9, en vue de réaliser des travaux d'effacement du réseau Télécom et de rénovation du réseau d'éclairage public, rue de la Croix Sainte-Appoline (entre la rue des Fontaines et la rue des Bleuets) à Saint-Georges-du-Bois (Sarthe),

Considérant que ces travaux vont entraîner une gêne au niveau de la circulation,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR est autorisée à occuper le domaine public, rue de la Croix Sainte-Appoline (entre la rue des Fontaines et la rue des Bleuets) à Saint-Georges-du-Bois (Sarthe), en vue de réaliser des travaux d'effacement du réseau Télécom et de rénovation du réseau d'éclairage public.

Article 2 : La circulation sera interdite (sauf riverains). Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art. R. 417-10 – Enlèvement de véhicules – apposition de l'arrêté 36 heures avant le chantier). Une déviation sera mise en place par la rue des Fontaines, la rue des Lilas et la rue des Marguerites.

Article 3 : La présente autorisation est accordée du 8 juillet au 1^{er} août 2025.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. L'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR a la charge de la signalisation de son chantier. Elle est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulans-sur-Gée et l'entreprise chargée des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-du-Bois, le 3 juillet 2025.

Certifié exécutoire, les formalités de notification et de publication ayant été effectuées.

Pour le Maire, le 1^{er} Adjoint, Jacky LÉBOUC.

1 place de la Mairie
72700 SAINT-GEORGES-DU-BOIS
02.43.47.18.87
accueil@mairie-sgdb.fr